

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 20/11/2019
Date affichage : 20/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration à Lucien SOWINSKI
Katell FOURON procuration à Thierry BELLEC
Pascal KERMORGANT
Ludovic MEVEL

Secrétaire de séance : Nicolas STERVINO

Ordre du jour :

- ◆ Appel d'offres Aménagement du Bourg
- ◆ DETR 2020
- ◆ Tarifs 2020
- ◆ SDEF convention travaux pour la viabilisation du quartier bourgogne
- ◆ Adhésion à l'Eau du Ponant sous réserve du résultat de la consultation pour les contrôles des branchements d'assainissement collectif
- ◆ Création budget annexe 8 lots (rue des Cerisiers et rue des Camélias)
- ◆ Adhésion d'un membre au groupement de commandes proposé par la communauté des communes pour le dossier d'assainissement
- ◆ Assainissement régularisation écritures comptables
- ◆ Indemnité allouée au comptable du Trésor Public
- ◆ Questions diverses :
 - Motions de soutien
 - Convention UZED, désignation d'un régisseur

COMMUNE D'ARGOL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PV DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 20/11/2019
Date affichage : 20/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration à Lucien SOWINSKI
Katell FOURON procuration à Thierry BELLEC
Pascal KERMORGANT
Ludovic MEVEL

Secrétaire de séance : Nicolas STERVINO

DELIBERATION N°56

■ **APPEL D'OFFRES AMENAGEMENT DU BOURG**

Monsieur le Maire expose les documents reçus de la SAFI pour l'aménagement du Bourg. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer. Le montant estimatif global est de 1 154 799,24€.

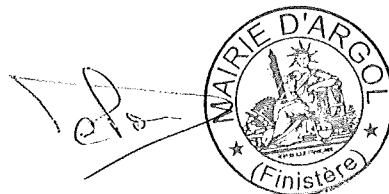
Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

- valide le coût de travaux estimatif pour un montant de 1 154 799,24€ HT
- autorise le lancement de la consultation des entreprises
- autorise le maire à signer tous documents à intervenir résultant de ces décisions.

Pour : 12 Contre : - Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20191129-DEL-2019-56-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 20/11/2019
Date affichage : 20/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration à Lucien SOWINSKI
Katell FOURON procuration à Thierry BELLEC
Pascal KERMORGANT
Ludovic MEVEL

Secrétaire de séance : Nicolas STERVINO

DELIBÉRATION N°57

■ DETR 2020

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter la DETR 2020 pour l'aménagement du bourg d'Argol pour les opérations relevant d'une priorité N° 1 :

- Travaux d'aménagement de centre-bourgs intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement ci-dessous pour joindre au dossier de la DETR 2020 :

PLAN DE FINANCEMENT SUBVENTION DETR – Programmation 2020

Commune : ARGOL

Intitulé de l'opération :

- Travaux d'aménagement de centre-bourgs intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité

N° de priorité du dossier : 1

Montant HT de l'opération : 791 857 € HT

.../...

Accusé de réception en préfecture 029-212900013-20191129-DEL-2019-57-DE Date de télétransmission : 09/12/2019 Date de réception préfecture : 09/12/2019
--

Plan de financement de l'opération

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat △ D.E.T.R.	791 857€	30.00 %	237 557€
Région	-	-	-
Département	-	-	-
Autres financements publics FSIL	-	-	-
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	-	-	-
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	554 300	70.00%	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	791 857€	100.00 %	

Calendrier prévisionnel de réalisation du projet :

- Date de début des travaux : 1er semestre 2020
- Date de fin des travaux : Fin 2023

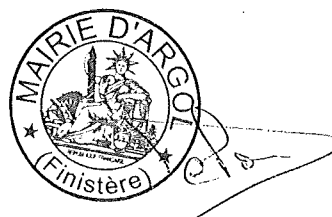
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les opérations de la priorité N°1 de la DETR 2020
- d'approuver le plan de financement estimatif de programmation l'aménagement du bourg
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 12 Contre : - Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20191129-DEL-2019-57-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 20/11/2019
Date affichage : 20/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration à Lucien SOWINSKI
Katell FOURON procuration à Thierry BELLEC
Pascal KERMORGANT
Ludovic MEVEL

Secrétaire de séance : Nicolas STERVINO

DELIBÉRATION N°58

■ TAUX COMMUNAUX 2020

Le Maire fait lecture des tarifs communaux 2019 et soumet au conseil municipal les tarifs 2020 suivants :

Désignation	Année 2019	Année 2020
Loyers annuels Maison école Appartement de l'école	4200€/an/Loyer (soit 350€) + (Chauffage à payer 3 fois par an) - OM + électricité à la charge des occupants	4200€/an/Loyer (soit 350€) + (Chauffage à payer 3 fois par an) - OM + électricité à la charge des occupants
Droit de chasse	15€	15€
Divers		
Taxi	50€	50€
Terrasse	40€	40€
Terre/ remorque 8m3 uniquement sur ARGOL	5.00€ le m ³ + 20€ le transport dès la 1 ^{ère} remorque	5.00€ le m ³ + 20€ le transport par trajet
Statuette	40€	40€
Régie copieur / copie A4	0.20 € A4 + 0.40€ A3A	0.20 € A4 + 0.40€ A3A
Nouveau : Scan de documents + envoi par mail	Gratuit	Gratuit
Corde de bois sur terrain communal	220€	220€
Corde de bois sur pied	50€	50€

Accusé de réception en préfecture
029-21290013-20191129-DEL-2019-58-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Entretien terrain par intervention	250€	250€
Salle Vieux Métiers		
Associations ARGOL	Gratuit	Gratuit
Associations Presqu'île non sportive	50 € + caution 300 € + ménage 50 € + chauffage 20 €	50 € + caution 300 € + ménage 50 € + chauffage 20 €
Associations extérieures	100 € + caution 300 € + ménage 50 € + chauffage 20 €	100 € + caution 300 € + ménage 50 € + chauffage 20 €
Privés d'ARGOL	60 € + caution 300 € + ménage 50 € + chauffage 20 €	60 € + caution 300 € + ménage 50 € + chauffage 20 €
Privés extérieurs + commerces	250 € + caution 300 € + ménage 50 € + chauffage 20 €	250 € + caution 300 € + ménage 50 € + chauffage 20 €
Presbytère Particuliers	20€/jour	20€/jour
Presbytère Paramédical	250€/mois	250€/mois
Presbytère Professionnels	30€/jour	30€/jour
Presbytère Associations	Gratuit	Gratuit
Matériel stocké		
Privés d'ARGOL	20,00 €	20,00 €

Assainissement collectif	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Immeuble neuf	2 700,00 €	2700€ TTC
Construction existante avec réseau à proximité	900,00 €	900€ TTC
Travaux de génie civil de raccordement au réseau collectif		
Pose tabouret jusqu'à 4 ml	2 500,00 €	2500€ TTC
Pose tabouret au-delà de 4 ml (prise en compte de la spécificité du terrain)	Suivant devis établi par un prestataire habilité par la Mairie d'Argol conforme au cahier des charges	Suivant devis établi par un prestataire habilité par la Mairie d'Argol conforme au cahier des charges
Travaux supplémentaires		
Pose d'un tabouret supplémentaire (uniquement pour les abonnés ayant une habitation déjà raccordés dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire prévu au marché)	1460€ HT – 1752€ TTC	1752€ TTC
Abonnement annuel sans TVA	60 €	60 €
Redevance par m3 d'eau consommé	1,15 €	1,30 €

Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20191129-DEL-2019-58-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Type de concessions	Tarifs 2019-2020
Concession cimetière simple (maximum largeur : 1.10m x longueur : 2 m)	Acquisition emplacement (10 ans) : 70€ Renouvellement (tous les 10 ans) : 70€
Concession cimetière double (maximum : largeur : 2.20m x longueur : 2m)	Acquisition emplacement (10 ans) : 140€ Renouvellement (tous les 10 ans) : 140€
Columbarium	Acquisition emplacement (15 ans) : 750€ Renouvellement (tous les 15 ans) : 250€
Cavurne	Acquisition emplacement : 850€ Renouvellement (tous les 15 ans) : 285€

Tarifs Cantine 2020

Monsieur Le Maire propose de fixer et d'appliquer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020 (idem 2019) :

- 2.75 € pour les enfants de l'école primaire et élémentaire
- A partir de 3 enfants : 2.50 € pour toute la fratrie
- 5.50 € pour les enseignants et intervenants

Tarifs Garderie 2020

Les tarifs de la garderie sont révisables chaque année et sont fixés par délibération du Conseil municipal

Ces dispositions seront évaluées en continu et pourront être amendées ou supprimées à tout moment par délibération du conseil municipal.

En garderie, les enfants doivent être récupérés par les familles au plus tard à 18h45 comme indiqué dans le règlement.

En cas de retard constaté par l'encadrement un forfait sera appliqué ; révisable chaque année et est fixé par délibération du Conseil municipal

Garderie du matin :

Pour les enfants arrivants entre 7h15 et 7h30 jusqu'à 8h50 : 3€

Pour les enfants arrivants entre 7h30 et 8h00 jusqu'à 8h50 : 2€

Pour les enfants arrivants après 8h00 jusqu'à 8h50 : 1€

Garderie du soir :

Pour les enfants pris en charge de 16h30 à 17h30 incluant le goûter : 1.50 €

Les heures suivantes seront fixées 1€

Tout enfant non pris en charge par les familles au-delà de 18h45 recevra une facture forfait de pénalités de 20€.

Pénalités

Les enfants non-inscrits par avance devront s'acquitter d'un repas à 4€ au lieu de 2.75€ à compter de la rentrée 2020.

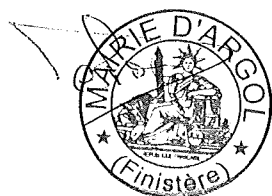
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les tarifs communaux 2020 présentés ci-dessus.

Pour : 12

Contre : - Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20191129-DEL-2019-58-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 20/11/2019
Date affichage : 20/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration à Lucien SOWINSKI
Katell FOURON procuration à Thierry BELLEC
Pascal KERMORGANT
Ludovic MEVEL

Secrétaire de séance : Nicolas STERVINO

DELIBÉRATION N°59

■ SDEF CONVENTION TRAVAUX POUR LA VIABILISATION DU QUARTIER BOURGOGNE PROGRAMME 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Alimentation Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Maison Médicale.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'ARGOL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- | | |
|--|----------------|
| • Extension éclairage public | 15 000,00 € HT |
| • Génie civil – infrastructure télécom | 12 500,00 € HT |
| • Réseaux BT, HTA | 12 000,00 € HT |
| Soit un total de | 39 500,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| ➤ Financement du SDEF : | 13 500,00 € |
| ➤ Financement de la commune : | |
| • Extension éclairage public | 13 500,00 € |
| • Génie civil – infrastructure télécom | 15 000,00 € |
| • Réseaux BT, HTA | 0,00 € |
| Soit un total de | 28 500,00 € |

Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20191129-DEL-2019-59-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

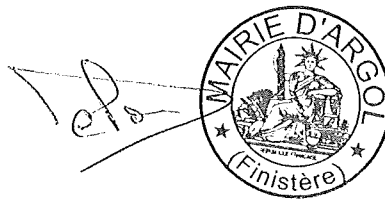
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Alimentation Basse Tension, Eclairage Public et Télécom - Maison Médicale,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 28 500,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Pour : 12 Contre : - Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20191129-DEL-2019-59-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PV DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 20/11/2019
Date affichage : 20/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration à Lucien SOWINSKI
Katell FOURON procuration à Thierry BELLEC
Pascal KERMORGANT
Ludovic MEVEL

Secrétaire de séance : Nicolas STERVINO

DELIBERATION N°60

■ ADHÉSION À L'EAU DU PONANT SOUS RÉSERVE DU RÉSULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES CONTRÔLES DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le 17 décembre 2010, Brest métropole océane, le Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable (SIDEPE) des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle en avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et/ou de l'assainissement de ses actionnaires fondateurs.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Afin d'optimiser la gestion du service public de l'assainissement, il s'avère opportun d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant et ce afin de pouvoir bénéficier de ses compétences notamment en matière d'exploitation du service d'assainissement ou pour assurer la réalisation d'études ou la maîtrise d'œuvre de travaux. Ces prestations réalisées pour le compte de la collectivité actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie.

A cette fin, il est proposé à la commune d'Argol :

Accusé de réception en préfecture 029-212900013-20191129-DEL-2019-60-DE Date de télétransmission : 09/12/2019 Date de réception préfecture : 09/12/2019
--

- d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant en acquérant auprès de Brest métropole 1 action pour un prix de 57,88 € par action, au titre de l'assainissement.
- de signer une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte de la commune d'Argol serait inférieur à 1000 € HT,
- d'approuver la désignation d'un(e) délégué(e) au sein de l'Assemblée Spéciale d'Eau du Ponant,
- d'approuver la désignation d'un(e) suppléant(e) permanent(e) du Maire d'Argol aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Eau du Ponant,
- d'approuver les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,
- d'approuver les règlements intérieurs de la SPL Eau du Ponant ayant pour objet de préciser et de compléter les modalités pratiques régissant les nominations des administrateurs de la société, étant précisé que l'entrée ultérieure de nouveaux actionnaires au sein de la SPL Eau du Ponant conduira, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à créer une Assemblée Spéciale régissant les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'approuver le catalogue des offres proposées par la SPL Eau du Ponant à ses actionnaires.

DELIBERATION

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,
 Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,
 Vu le règlement intérieur de la SPL Eau du Ponant,
 Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eau du Ponant,
 Vu le catalogue des offres de la SPL Eau du Ponant,
 Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,
 Vu les motifs qui précèdent,

il est proposé que le Conseil municipal :

- approuve la participation de la commune d'Argol au capital de la Société Publique Locale Eau du Ponant, à hauteur d' 1 action, pour une valeur unitaire de 57,88 €, au titre de l'assainissement,
- approuve le versement des sommes une fois que les fonds seront prélevés sur le budget,
- approuve les statuts mis à jour, les règlements intérieurs de la SPL Eau du Ponant et de l'Assemblée Spéciale, le catalogue des offres, tels que joints en annexe,
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole et autorise le Maire à la signer,
- approuve la désignation au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique locale Eau du Ponant, d'un(e) délégué(e) représentant la commune d'Argol,
- approuve la désignation d'un(e) suppléant(e) permanent(e) du Maire d'Argol aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Eau du Ponant,
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

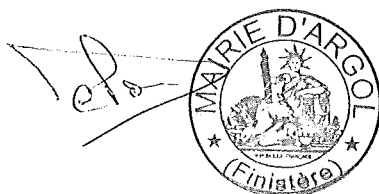
Pour : 12

Contre : -

Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
 029-212900013-20191129-DEL-2019-60-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2019
 Date de réception préfecture : 09/12/2019

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 20/11/2019
Date affichage : 20/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration à Lucien SOWINSKI
Katell FOURON procuration à Thierry BELLEC
Pascal KERMORGANT
Ludovic MEVEL

Secrétaire de séance : Nicolas STERVINO

DELIBÉRATION N°61

■ CRÉATION BUDGET ANNEXE 8 LOTS (RUE DES CERISIERS ET RUE DES CAMÉLIAS)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de créer un budget annexe de 8 lots communaux pour une surface de 3303 m². Ces 8 lots seront situés rue des Cerisiers et rue des Camélias. Monsieur le Maire rappelle que le prix du m² TTC est de 50€ (cf délibération N°26 du 18 Mai 2019).

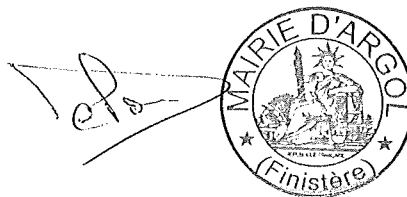
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la création d'un budget annexe de 8 lots communaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux 8 lots communaux.

Pour : 12 Contre : - Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20191129-DEL-2019-61-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 20/11/2019
Date affichage : 20/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration à Lucien SOWINSKI
Katell FOURON procuration à Thierry BELLEC
Pascal KERMORGANT
Ludovic MEVEL

Secrétaire de séance : Nicolas STERVINO

DELIBÉRATION N°62

■ ADHESION D'UN MEMBRE AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES POUR LE DOSSIER D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 concernant les groupements de commandes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et L 1411-5 concernant les commissions d'appel d'offres

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés

Il est constitué un groupement de commandes entre les Collectivités territoriales et/ou les Etablissements publics désignés ci-dessous :

La commune de **Camaret**, représentée par son Maire, M. SENECHAL, Coordonnateur,
Et la commune d'**Argol**, représentée par son Maire, M. LE PAPE
Et la commune de **Landévennec**, représentée par son Maire M. LARS
Et la commune de **Lanvéoc**, représentée par son Maire M. RAMONE
Et la commune de **Le Faou**, représentée par son Maire M. PASQUALINI
Et la commune de **Roscanvel**, représentée par son Maire M. COPIN
Et la commune de **Rosnoën**, représentée par son Maire M. KERNEIS
Et la commune de **Telgruc**, représentée par son Maire M. PENNEC

Exposé des motifs :

Les communes de la CCPCAM ont des besoins communs en matière d'assistance technique

Accusé de réception en préfecture 029-212900013-20191129-DEL-2019-62-DE Date de télétransmission : 09/12/2019 Date de réception préfecture : 09/12/2019
--

pour l'exploitation de leur station d'épuration, le contrôle des installations d'assainissement non collectif et de raccordements au réseau ainsi que pour le suivi agronomique des épandages de boue. Une majorité des contrats arrivant à terme à fin 2019 et dans la perspective du transfert de la compétence assainissement à la CCPCAM, il a été proposé par la CCPCAM de constituer un groupement de commande entre les communes. Ce projet a été présenté en COTECH assainissement le 29/05/2019 puis lors COPIL assainissement du 04/07/2019.

La CCPCAM propose une assistance en matière d'assainissement aux communes dans le cadre de conventions d'assistance technique. En ce qui concerne le groupement de commande, la CCPCAM intervient plus spécifiquement en assistance à la commune de Camaret pour assurer la coordination.

La convention a une durée de **5 ans**.

Le coordonnateur du groupement est la commune de Camaret.

Il sera responsable des missions suivantes :

définition des prestations,
recensement des besoins,
choix de la procédure,
rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
expédition des dossiers aux candidats,
centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
réception des offres,
convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
analyse des offres,
présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
information des candidats évincés
rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,

il intervient pour les étapes suivantes :

avenants concernant tous les membres et
assistance en cas de litige avec le titulaire

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la passation, la signature, puis la notification de contrats de prestation de service pour l'exploitation des systèmes d'assainissement, le contrôle des installations d'assainissement non collectif et le contrôle de raccordements aux réseaux d'assainissement collectif et le suivi agronomique des épandages de boues

- D'élire le membre titulaire et le membre suppléant de commune à la commission d'appel d'offres du groupement :
 - Membre titulaire : Monsieur Roland FERZOU
 - Membre suppléant : Monsieur Denis LE DOARE
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Pour : 12

Contre : -

Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20191129-DEL-2019-62-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 20/11/2019
Date affichage : 20/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration à Lucien SOWINSKI
Katell FOURON procuration à Thierry BELLEC
Pascal KERMORGANT
Ludovic MEVEL

Secrétaire de séance : Nicolas STERVINO

DELIBÉRATION N°63

■ ASSAINISSEMENT RÉGULARISATION ÉCRITURES COMPTABLES

Monsieur le Maire présente les écritures à régulariser concernant le budget assainissement.

Crédit à ouvrir chapitre 011 article 628 Divers +679.60€

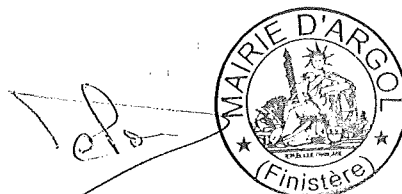
Crédit à réduire Chapitre 022 article 022 Dépenses imprévues -679.60€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les écritures présentées ci-dessus.

Pour : 12 Contre : - Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20191129-DEL-2019-63-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 20/11/2019
Date affichage : 20/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration à Lucien SOWINSKI
Katell FOURON procuration à Thierry BELLEC
Pascal KERMORGANT
Ludovic MEVEL

Secrétaire de séance : Nicolas STERVINO

DELIBÉRATION N°64

■ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR PUBLIC

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise concernant les indemnités allouées au comptable public.

Vu l'article 97 de la loi du 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an soit un montant de 460.03€ brut soit 416.21€ net.

Accusé de réception en préfecture
029-21290013-20191129-DEL-2019-64-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Yves SALLOU-Trésorier de Crozon.

Pour : 7 Contre : 5 Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20191129-DEL-2019-64-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

COMMUNE D'ARGOL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PV DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 20/11/2019
Date affichage : 20/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration à Lucien SOWINSKI
Katell FOURON procuration à Thierry BELLEC
Pascal KERMORGANT
Ludovic MEVEL

Secrétaire de séance : Nicolas STERVINO

DELIBÉRATION N°65
CONVENTION UZED,

HEXAGONE met à disposition de la commune d'Argol une plateforme informatique dénommée UZED en ligne sur internet www.uzed.fr permettant à l'Abonné de vendre du matériel d'occasion à tout acheteur potentiel.

Pour pouvoir utiliser la plateforme, l'Abonné doit disposer à ses frais d'un abonnement d'accès à Internet et s'assurer que la configuration de son matériel informatique est adaptée et compatible.

Pour tout abonnement à la plateforme, les prestations de HEXAGONE comprennent les droits d'utilisation de la plateforme UZED ainsi que ses mises à jour, l'hébergement, les sauvegardes et la confidentialité des données de l'Abonné utilisateur.

Le prix annuel de l'abonnement est de 250 euros hors taxes.

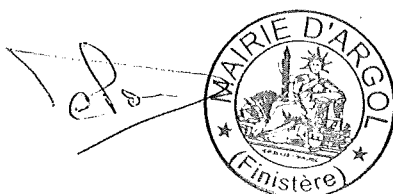
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société HEXAGONE
- de créer une régie pour cette vente de matériel d'occasion.

Pour : 12 Contre : - Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20191129-DEL-2019-65-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

COMMUNE D'ARGOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PV DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 20/11/2019
Date affichage : 20/11/2019

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Argol, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Henri LE PAPE, Maire.

Étaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux : Lucien SOWINSKI, Denis LE DOARE, Roselyne KERHOAS, Annie PERON, Thierry BELLEC, Roland FERREZOU, Jean-Michel LAGACHE, Jérôme CITAREL

Étaient absents : Jocelyne TURBIEZ procuration à Lucien SOWINSKI
Katell FOURON procuration à Thierry BELLEC
Pascal KERMORGANT
Ludovic MEVEL

Secrétaire de séance : Nicolas STERVINO

MOTION N°3

MOTIONS DE SOUTIEN A LA SOCIETE BCSPORTS.BZH

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre reçue le 08 novembre 2019 de la Société BCSPORTS.BZH basée à Poullan Sur Mer. Ils organisent depuis trois ans des sorties en trottinette mécanique tout terrain, et depuis un an, prépare l'activité de trottinette électrique tout terrain (achat de 10 engins de déplacement personnel motorisés EDPM entre 3 et 4 000 €/ pièce) pour des sorties sur le secteur de Châteaulin, Menez-Hom, Presqu'île de Crozon, Douarnenez, Pont-Croix et Cap Sizun, essentiellement en zone rurale.

Les sorties, toutes encadrées par un éducateur sportif diplômé, ont pour vocation à faire découvrir le patrimoine local et les splendeurs de notre région en partenariat avec les offices de tourisme.

L'activité de trottinette électrique tout terrain vient de subir un frein brutal suite à la parution du décret n°2019-1082 du 23 octobre dernier applicable dès le lendemain à l'exception des articles 4 5 7 8 et 11 qui entrent en vigueur le 1er juillet 2020 et qui concerne surtout le milieu rural.

Ce décret définit dans le code de la route les engins de déplacement personnel comme nouvelle catégorie de véhicule à laquelle nous appartenons désormais.

Il définit leurs caractéristiques techniques :

- 90 cm en largeur (ce qui correspond aux overboards et aux gyropodes)
- Longueur maximale 1.35m (ce qui correspond à une trottinette de ville à petite roue)

Accusé de réception en préfecture 029-21290013-20191209-3-MOTION- BCSPOR-DE Date de télétransmission : 09/12/2019 Date de réception préfecture : 09/12/2019

Nos trottinettes tout terrain ont la dimension et les équipements d'un VTT de longueur minimale (1.640m à 1.90m) pour une adaptation à un besoin en zone rurale.

Le décret définit leur usage sur la voie publique et les espaces de circulation où les trottinettes doivent et peuvent circuler en agglomération et hors agglomération.

En agglomération, les EDP sont autorisés à rouler sur les pistes cyclables, les voies vertes et dans les zones inférieures ou égales à 50 km/h.

Hors agglomération, uniquement sur les pistes cyclables ou voie verte.

Le décret encadre les possibilités offertes à l'autorité détentrice du pouvoir de police et de circulation pour déroger à ce cadre général.

Cette autorité peut autoriser la circulation sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 80 km/h, possible avec des roues comme nos trottinettes tout terrain en zone rurale, impensable avec des roulettes.

La société est très inquiète car si rien ne change d'ici le 1er juillet 2020, la non reconnaissance de leurs trottinettes tout terrain en campagne, risque de mettre en péril leur activité qui plaît beaucoup.

Cette activité permet de dynamiser nos campagnes tout au long de l'année, et participe au développement de nos communes, et est susceptible de créer de l'emploi et de la richesse sur notre territoire.

Pour conclure, ce décret a été créé par des citoyens pour des citoyens en oubliant les campagnes et leurs spécificités.

A ce jour, deux fabricants existent sur le territoire français, tous deux impactés par ce décret laissant le marché aux produits d'importation.

Actuellement, ils sont les seuls acteurs locaux à proposer des sorties accompagnées en trottinette tout terrain en Bretagne.

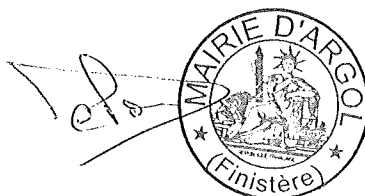
Monsieur le Maire souhaite soutenir cette société et propose au conseil municipal d'Argol de voter une motion de soutien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré soutien la société BCSPORTS.BZH dans leur démarche auprès des autorités.

Pour : 12 Contre : - Abstention : -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri LE PAPE



Accusé de réception en préfecture
029-212900013-20191209-3-MOTION-
BCSPOR-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019